

# Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

## Joint Forum of Financial Market Regulators

COMMUNIQUÉ

L'AUTOMNE 2000

### ASSOCIATION CANADIENNE DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Dina Palozzi  
Présidente du Forum conjoint  
Directrice général et  
Surintendante des services financiers  
Ontario

Sheralyn Miller  
(Responsable du secteur des régimes  
de retraite)  
Surintendante des régimes de retraite  
British Columbia

Gail Armitage  
Surintendante des régimes de retraite  
Alberta

Winston Morris  
Surintendant des assurances et des  
régimes de retraite  
Newfoundland

### AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Doug Hyndman  
(Responsable du secteur des valeurs  
mobilières)  
Président  
Commission des valeurs mobilières de  
la Colombie-Britannique

Glenda Campbell  
Vice-président  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Alberta

Carmen Crépin  
Présidente  
Commission des valeurs mobilières du  
Québec

Howard Wetston  
Vice-président  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario

### CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE

Robert Hobart  
(Responsable du secteur  
des assurances)  
Directeur général et  
Surintendant des institutions  
financières  
British Columbia

Jim Hall  
Surintendant des assurances  
Saskatchewan

Jacques Hennichon  
Inspecteur général adjoint Québec

James Scalena  
Surintendant des institutions  
financières  
Manitoba

## NOUVELLES...

### DE LA RÉUNION D'AUTOMNE DU FORUM CONJOINT

Nous vous présentons ce deuxième bulletin publié par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) pour tenir les personnes intéressées au courant des événements marquants et des initiatives dans les différents secteurs et juridictions au Canada. Dans le présent numéro, il s'agira de la réunion d'automne du Forum conjoint, tenue à Vancouver le 23 octobre 2000.

Pour faire face à un marché de plus en plus caractérisé par des changements et des regroupements, le Forum conjoint a été créé au début de 1999 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR), afin de coordonner et de rationaliser la réglementation des produits et services financiers.

Le moteur des travaux du Forum conjoint, c'est la reconnaissance du fait que les organismes de réglementation des valeurs mobilières, de l'assurance et des régimes de retraite peuvent, en travaillant ensemble, atteindre les objectifs suivants:

- 1) améliorer la protection du consommateur;
- 2) rationaliser (simplifier) et rendre plus la réglementation des services financiers ;
- 3) adapter le régime de réglementation à un marché en pleine évolution pour rendre ce marché plus efficace, en limiter les coûts et augmenter la confiance du consommateur à l'égard des secteurs réglementés.

---

---

À l'heure actuelle, le programme ambitieux du Forum conjoint continue à l'harmonisation des règlements dans les domaines suivantes:

- 4) les exigences de compétence pour les planificateurs financiers;
- 5) les contrats individuels à capital variable (CICV) et les fonds communs de placement;
- 6) l'information sur les placements dans des régimes d'accumulation de capital;
- 7) la compétence des intermédiaires et l'octroi de permis.

De plus, la plupart des organismes de réglementation des valeurs mobilières et de l'assurance ont adhéré au protocole d'entente qui favorise le partage des informations entre les juridictions. Enfin, des initiatives sont en cours pour amener les membres de l'ACOCRR à signer l'entente.

Depuis la création du Forum conjoint, sa valeur en tant que mécanisme pour faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles possibilités de coordination a été démontrée à plusieurs reprises. Un nouveau projet, entrepris au cours de l'été de l'an 2000, nous le montre de nouveau. Dans ce projet, il s'agissait d'examiner différents mécanismes pour s'assurer que les consommateurs de services financiers partout au Canada ont accès à une qualité de service suffisante et soutenue en cas de problèmes ou de plaintes, peu importe le produit, le fournisseur ou le canal de distribution utilisé.

Dans les pages qui suivent, nous donnerons des précisions sur ce projet et sur d'autres projets examinés pendant la réunion d'automne du Forum conjoint.

### **Le traitement des plaintes et le règlement des différends du consommateur**

Ce nouveau projet du Forum conjoint est né de la conviction que les consommateurs et les organismes de réglementation bénéficieront d'un régime de réglementation global et intégré qui reflète l'harmonisation actuellement en cours dans tout le secteur des services financiers.

Afin d'étudier la faisabilité d'instaurer un tel régime, le Forum conjoint a créé un sous-comité qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'été. Les recommandations qui en découlent ont été déposées et approuvées lors des réunions d'automne des ACVM, du CRRRA et de l'ACOCRR, puis de nouveau lors de la réunion du Forum conjoint à Vancouver.

---

---

Le sous-comité recommande en premier que le Forum conjoint prenne l'initiative en établissant un groupe de travail composé de représentants de tous les secteurs et de toutes les juridictions, comprenant des représentants du secteur public et privé, afin d'élaborer une approche globale et intégrée, axée sur le consommateur, pour traiter les plaintes et régler des différends des consommateurs de services financiers à l'échelle pan-canadienne.

De plus, le sous-comité a mis au point des recommandations sur l'autorité du groupe de travail, la portée de ses travaux, l'échéancier global prévu, les éléments à inclure dans le projet et un plan de mise en oeuvre pour le nouveau régime. Ces éléments comprennent une définition des secteurs à inclure, une description des services à offrir et une explication des modalités d'application du nouveau régime aux organismes de réglementation et aux services existants.

Le sous-comité a également soulevé plusieurs questions relatives à la gestion et au financement sur lesquelles le groupe de travail devra se pencher.

En gros, il s'agit de donner aux consommateurs de services financiers accès à un « guichet unique », à un régime qui permettrait de régler leurs plaintes et de régler leurs différends rapidement, d'une façon équitable, indépendante et peu coûteux. On devrait signaler que, même si le Québec a signifié son accord en principe avec l'objectif d'une protection accrue du consommateur, la participation active de cette province au projet du Forum conjoint sur le règlement des différends fera l'objet d'autres discussions avec les autorités du Québec.

Le sous-comité s'occupe actuellement de mettre sur pied le groupe de travail. Lorsque cette tâche sera terminée, les personnes intéressées recevront d'autres détails à ce sujet.

Le sous-comité sur le règlement des différends est présidé par Doug Hyndman, président des ACVM et président de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

### **Les exigences de compétence pour les planificateurs financiers**

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières et en assurance étudient, depuis un certain temps, comment adopter une approche commune aux normes s'appliquant aux personnes inscrites dans le domaine des valeurs mobilières et aux détenteurs de permis d'assurance qui se font connaître du public sous divers titres véhiculant la notion de planification financière. Par conséquent, un projet visant à établir des exigences de compétence uniformes a été élaboré sous les auspices du Forum conjoint. Le modèle qui en découle permettra d'harmoniser l'exigence de compétence pour les provinces cherchant à réglementer la planification financière (il s'agit actuellement de l'Ontario, du

---

---

Manitoba, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve). D'autres provinces (sauf le Québec, qui a déjà en place un régime régissant la compétence des planificateurs financiers, et la Colombie-Britannique, qui apportera quelques modifications à ses exigences relatives à la compétence des planificateurs financiers et à la divulgation) se limiteront à un rôle d'observateur.

Une étape importante a été franchie lorsque les ACVC ont publié, en décembre 1999, l'instruction générale multilatérale 33-107, ***Proficiency Requirements for Registrants Holding Themselves out as Providing Financial Planning Advice***. L'instrument proposé présente des normes de compétence uniformisées s'appliquant aux personnes inscrites pour négocier ou donner des conseils en valeurs mobilières et dont le titre laisse entendre aux consommateurs qu'elles offrent ou fournissent des services de planification financière ou des services analogues.

En même temps, les organismes de réglementation d'assurance étudient la possibilité d'élaborer des règlements, des directives ou d'autres documents semblables afin de soumettre les titulaires de permis d'assureur aux mêmes exigences.

Depuis la réunion de printemps du Forum conjoint, plusieurs événements importants se sont produits, notamment:

- Le comité de planification financière des ACVM a évalué les commentaires reçus après la publication de l'instruction générale multilatérale 33-107 et a proposé plusieurs modifications. L'instrument modifié ainsi qu'un résumé des commentaires reçus seront publiés à la fin de décembre 2000 ou au début de janvier 2001.
- D'excellents progrès ont été réalisés dans la mise au point de l'examen de compétence des planificateurs financiers qui constituera la base du nouveau régime de compétence. L'examen a fait l'objet d'un essai préliminaire le 20 octobre 2000. Quelque 138 volontaires en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve ont complété un test à choix multiples de trois heures, ainsi qu'un test écrit de trois heures comportant des études de cas. L'évaluation des résultats de ce premier essai est en cours. Elle permettra de peaufiner l'examen avant sa première séance officielle, prévue pour mars 2001. Le nouveau régime prendra effet peu après.
- Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration d'une structure de gouvernance pour les nouvelles normes de compétence. Des représentants des fournisseurs de services de formation retenus par l'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance (ACCAF), l'Institut des fonds d'investissement au Canada (IFIC),

---

---

l'Association des banquiers canadiens (ABC) et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ont préparé un projet de recommandations pour l'administration et le déroulement d'un examen pan-canadien, uniforme et rigoureux, notamment des mesures permettant de mettre en place des politiques, pratiques et procédures communes pour assurer l'impartialité et l'équité à tous.

Ce travail dans le domaine de la gouvernance est crucial. Afin de respecter la date limite, soit le début de l'an 2001, pour assurer le déroulement ordonné de l'examen de compétence des planificateurs financiers ainsi que la mise en oeuvre d'un régime de compétence, une structure de gouvernance fonctionnelle qui permettrait d'atteindre les objectifs des organismes de réglementation concernant la protection du public doit être en place.

La structure élaborée et approuvée par le Forum conjoint verra à l'établissement d'un comité directeur sur l'examen national composé de représentants de l'industrie, relevant du Comité conjoint. Ce comité directeur sera appuyé par un comité de travail sur l'examen national et un petit secrétariat permanent. Le Forum conjoint assurera la surveillance et l'encadrement, ainsi qu'une harmonisation entre les différents secteurs et les différentes juridictions, et résoudra des problèmes lorsqu'une entente ou un consensus s'avère impossible. Le comité directeur rendra compte au Forum conjoint au moins une fois par an.

Le Forum conjoint joue un rôle de premier plan dans l'élaboration du nouveau régime. Étant donné sa portée nationale et intersectorielle, il est le seul à pouvoir prendre les décisions qui s'imposent.

Lors de la réunion de Vancouver, les membres du Forum conjoint ont reçu un rapport d'étape sur l'initiative de planification financière et ont étudié la mise en oeuvre de la structure de gouvernance. Une décision clé à cet égard, c'était la création d'un sous-comité du Forum conjoint, chargé d'exécuter le mandat de ce dernier relatif au nouveau régime.

Julia Dublin, conseillère juridique principale à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), préside le Comité sur la planification financière des ACVM. Ce comité regroupe plusieurs organismes de réglementation d'assurance et des représentants du Conseil d'assurance du Canada.

---

---

## L'harmonisation de la réglementation sur les CICV et sur les fonds communs de placement

Ce projet du Forum conjoint a pour objectif la mise en oeuvre de normes comparables dans les régimes de réglementation régissant les fonds communs de placement et les CICV. Les CICV sont parfois connus également sous le nom de fonds distincts.

Alors que des études précédentes ont démontré que la réglementation des CICV et des fonds communs de placement est essentiellement la même, le Forum conjoint a convenu que l'harmonisation est justifiée dans plusieurs domaines regroupés sous les rubriques suivantes: réglementation sur les produits, réglementation sur la divulgation, réglementation du producteur, réglementation sur la distribution.

Un plan biennal pour la mise en oeuvre de 15 recommandations spécifiques dans ces domaines a été approuvé en avril.

À sa réunion d'octobre, le Forum conjoint a reçu et étudié un rapport sur les progrès considérables réalisés dans plusieurs domaines, notamment:

- la mise au point de modifications aux lignes directrices de l'industrie des assurances à l'égard des CICV afin de définir les droits des consommateurs en cas de changements fondamentaux apportés au produit ou au contrat;
- des initiatives visant à harmoniser les règles applicables à l'utilisation d'instruments dérivés et aux pratiques d'investissement comme la vente à découvert, les prêt de valeurs et des investissements dans des cours de marchandises;
- la création d'un guide du consommateur normalisé pour mieux informer le consommateur et simplifier la divulgation sur les produits;
- la mise au point de modifications aux lignes directrices de l'industrie de l'assurance et aux règles de l'industrie des valeurs mobilières afin d'harmoniser les dispositions concernant l'envoi périodique au consommateur de rapports financiers sur les produits qu'ils possèdent.
- la publication en juillet d'un rapport intitulé ***Making it Mutual: Aligning the Interests of Investors and Managers - Recommendations for a Mutual Fund Governance Regime for Canada***, rédigé par Stephen Erlichman;

- 
- 
- la mise sur pied d'un groupe de travail composé de représentants des organismes de réglementation des valeurs mobilières, chargés d'élaborer des normes pertinentes afin de protéger les intérêts des consommateurs qui investissent dans des fonds mineurs ou dans des fonds de démarrage;
  - l'élaboration d'un premier commentaire sur la recommandation selon laquelle il faut préciser au consommateur les tâches et responsabilités respectives du producteur, du distributeur et du représentant des ventes.

À Vancouver, le Forum conjoint a aussi convenu d'ajouter, au mandat du sous-comité sur la réglementation des CICV et des fonds communs de placement, un projet visant à traiter les inquiétudes soulevées par des opérations inappropriées effectuées par les employés sur des unités de CICV. Plus précisément, le sous-comité déterminera si des contrôles sont nécessaires. S'il juge que de tels contrôles sont opportuns, il fera des recommandations sur l'achat, la vente et le transfert des unités de CICV par les employés des producteurs. De plus, il étudiera les moyens à mettre en oeuvre pour déterminer la valeur des unités de CICV et de fonds mutuel de placement, notamment en ce qui concerne les titres négociés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, et les conséquences des opérations effectuées 24 heures sur 24.

Une version préliminaire du guide du consommateur sera présentée lors de la réunion par appel conférence que tiendra le Forum conjoint cet hiver. On prévoit que la version finale sera terminée et approuvée pendant la réunion d'avril 2001.

Entre-temps, le sous-comité sur la réglementation poursuivra la mise en oeuvre des recommandations, par l'entremise d'un groupe de travail regroupant des représentants des industries des fonds communs de placement et des valeurs mobilières, et par l'entremise de groupes de travail composés de représentants des organismes de réglementation de l'assurance et des valeurs mobilières travaillant au sein de leurs propres structures.

Le sous-comité sur la réglementation des CICV et de fonds communs de placement est présidé conjointement par Grant Swanson, directeur des permis et de l'application de la loi à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), et par Rebecca Cowdery, directrice des fonds de placement à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO).

---

---

## **L'information sur les placements dans des régimes d'accumulation de capital**

Le Forum conjoint a entrepris, il y a un an, un projet pour examiner la suffisance de l'information sur les placements fournie aux participants des régimes de retraite à cotisations déterminées.

Depuis lors, l'étude a été étendue à d'autres régimes d'accumulation de capital utilisés pour payer des prestations de retraite aux employés (soit des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes de participation des employés aux bénéficiaires). On a constaté le manque d'uniformité dans la réglementation de ces régimes d'une juridiction à l'autre, et d'un secteur à l'autre (assurances, régimes de retraite, valeurs mobilières) à l'intérieur de chaque juridiction. Le Forum conjoint est d'avis que, quels que soient le régime d'accumulation de capital et les lois

s'y rapportant, il faut assurer aux investisseurs une protection uniforme à l'égard de produits différents ayant une fonction semblable.

Lors de la réunion du Forum conjoint à Vancouver, le comité de travail sur l'information sur les placements dans des régimes d'accumulation de capital a déposé un projet de rapport déjà analysé et approuvé par l'ACOCRR, le CCRRA et les ACVM. Le projet de rapport a été approuvé.

Préalablement à la réunion par appel conférence du Forum conjoint cet hiver, le Comité de travail s'occupera d'étudier et de peaufinera le document, et d'élaborer un plan de consultation. Il a l'intention de publier le rapport sous forme d'un document de conception en février 2001 et de fixer un délai de 90 jours pour recevoir des commentaires. À la fin de ce délai, le rapport sera révisé et ensuite soumis à l'approbation du Forum conjoint, et une version finale du modèle de réglementation et de la stratégie d'application sera élaborée.

Le comité de travail sur l'information sur les placements faits dans des régimes d'accumulation de capital est présidé par Sherallyn Miller, surintendante des régimes de retraite de la Colombie-Britannique.

## **La compétence des intermédiaires et l'octroi de permis**

Le Forum conjoint est d'avis que tous les consommateurs ont droit à la même protection, sans égard au genre de produit financier ou au canal de distribution utilisé. Ainsi, il faut assurer l'harmonisation des lois et des règlements applicables à la distribution de tous les produits financiers, dans la mesure du possible. Voilà l'objectif du projet sur la compétence des intermédiaires et l'octroi de permis.



---

---

La première phase du projet concernait l'uniformisation du code de conduite ou des norme de pratique à respecter par tous les intermédiaires de services financiers au Canada, sans tenir compte de la réglementation qui leur est applicable ou des produits qu'ils vendent. Le Forum conjoint a examiné et approuvé une première version de ce nouveau code pendant sa réunion d'automne.

Le projet de code est fondé sur un certain nombre de principes, notamment:

- 8) les intérêts du client;
- 9) les besoins du client ("connaissez votre client");
- 10) le professionnalisme;
- 11) la confidentialité;
- 12) les conflits d'intérêt;
- 13) la divulgation;
- 14) les pratiques déloyales;
- 15) le recours du client.

En théorie, cette nouvelle approche propose un code générique, de haut niveau, auquel d'autres groupes, comme ceux qui commercialisent des assurances ou des fonds communs de placement, pourront ajouter des précisions pour tenir compte des caractéristiques propres à leur domaine spécifique.

Le projet de code sera bientôt envoyé aux membres du groupe de liaison de l'industrie pour recevoir leurs commentaires. Ce groupe de liaison joue un rôle spécial dans le cadre des activités du sous-comité. À l'heure actuelle, il comprend des représentants de l'Institut canadien des valeurs mobilières, de l'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance, de la *Federation of Canadian Independent Deposit Brokers*, de l'Association des courtiers d'assurance du Canada, des *Independent Financial Brokers of Canada*, de l'Institut des fonds d'investissement du Canada, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, de l'Association des banquiers canadiens et de l'Association canadienne des institutions financières en assurance. Le groupe a pour mission de donner des conseils et le suivi approprié au fil des événements.

Le Forum conjoint prévoit que le projet de code sera prêt pour une consultation plus élargie après sa réunion par appel conférence en janvier 2001.

Pour faciliter sa rédaction du code proposé, le sous-comité sur les normes de pratique a créé une matrice détaillée précisant l'identité des intermédiaires et leur réglementation actuelle. Cette matrice sera un élément essentiel du plan de consultation et de mise en oeuvre qu'élabore actuellement le sous-comité.

---

---

Les prochaines phases du projet du Forum conjoint sur la compétence des intermédiaires et l'octroi de permis porteront sur l'harmonisation des normes de qualification et d'entrée, sur les exigences minimales de formation continue et, enfin, sur l'adoption d'une approche globale, s'appliquant à tous les secteurs, relative à l'octroi de permis aux intermédiaires.

Jim Hall, surintendant des assurances du Saskatchewan, préside le sous-comité sur les normes de pratique.

### **Le protocole d'entente**

La plupart des juridictions ont déjà signé le protocole d'entente mis au point par le CCRRA et les ACVM pour favoriser et réglementer le partage des informations sur l'application de la loi parmi les organismes de réglementation. Le protocole d'entente est actuellement en vigueur au sein de ces juridictions.

En outre, des initiatives ont été prises pour amener les membres de l'ACOCRR à signer l'entente. Ces initiatives ont fait l'objet de discussions à Vancouver.

### **Les autres sujets abordés**

À sa rencontre du 23 octobre, le Forum a également abordé les sujets suivants:

- les règles devant s'appliquer à la *Mutual Funds Dealers Association* et les mesures proposées pour régler la question du cumul de permis chez les intermédiaires;
- les priorités et les projets actuels des ACVM, de l'ACOCRR et du CCRRA;
- les comptes rendus de la réunion de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) qui s'est tenue plus tôt en octobre en Afrique du Sud, et de la réunion de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) tenue en mai dernier en Australie;
- la création d'un sous-comité pour examiner les moyens de renforcer davantage le rôle du Forum conjoint.

---

---

Ces deux derniers éléments revêtent une importance tout particulière en raison du dérèglement actuel du secteur financier et de la communication en temps réel, là où il n'y a qu'un seul marché financier: le monde. Dans ce contexte, les organismes de réglementation doivent faire face à de nouveaux défis, dont certains ont été amplifiés par l'absence de structures de réglementation officielles à l'échelle internationale.

Heureusement, les organismes de réglementation et les intervenants du secteur financier du monde entier ont réagi. Un régime de réglementation international et un réseau de base sont en train de se former. Les organismes en jeu sont le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui fixe les règles du contrôle des opérations bancaires; l'AICA, qui favorise l'adoption de normes très strictes pour le contrôle des opérations d'assurance; et l'OICV, qui oeuvre pour l'intégrité des marchés des valeurs mobilières et des instruments dérivés. De plus, le nouveau cadre offre des canaux de distribution pour les banques centrales, par

l'intermédiaire du *Committee on the Global Finance System*; pour les Bourses, par l'intermédiaire de la Fédération internationale des Bourses de valeurs (FIBV); et, pour les ministres des finances, par l'intermédiaire du G7, du G10 et du G22. La coordination, l'information, l'analyse et le contrôle sont assurés par un certain nombre d'organismes, comme l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et la banque des règlements internationaux (BRI).

De plus, on a vu les débuts d'un point de convergence en 1999 lorsque les ministres des finances du G7 et les gouverneurs des banques centrales ont créé le *Financial Stability Forum* afin de renforcer la coopération et la coordination internationales dans le contrôle des marchés financiers. Le *Financial Stability Forum* est composé de deux représentants de l'AICA, de trois représentants de chaque pays du G7 (le ministère des finances, la banque centrale et l'autorité de contrôle principale), de deux représentants chacun du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, du Comité de Bâle et de l'OICV, et d'un représentant chacun de la BRI, de l'OCDE, du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du *Committee on the Global Financial System (CGFS)*.

Le Canada joue un rôle de premier plan dans cette initiative internationale, et de nombreux membres du Forum conjoint jouent un rôle actif au sein d'organismes internationaux comme l'OICV et l'AICA. Des réunions du Forum conjoint sont donc un lieu de prédilection pour partager des informations sur les faits nouveaux, pour évaluer les répercussions et pour créer des liens qui permettront de réaliser les objectifs d'harmonisation et de coordination, tant au Canada qu'à l'étranger.

---

---

Nous espérons que le présent bulletin aura permis aux personnes intéressées de se tenir au courant des initiatives et des projets du Forum conjoint.

De plus, nous espérons que le présent bulletin favorisera des échanges importants et soutenus entre les personnes ayant un intérêt dans le secteur des services financiers au Canada. À cette fin, il nous ferait plaisir d'entendre vos opinions, vos commentaires ou vos questions au sujet du rôle du Forum conjoint, ainsi que toute suggestion concernant de futures initiatives conjointes. Vous pouvez envoyer vos commentaires à n'importe quel membre du Forum conjoint ou à Isabel Wegg, responsable de la gestion et de la coordination du Forum conjoint et de ses projets, que vous pouvez rejoindre au (416) 590-7107 (courriel: [iwegg@fsco.gov.on.ca](mailto:iwegg@fsco.gov.on.ca)).

Des exemplaires de ce bulletin sur support électronique sont disponibles en anglais et en français, en format PDF seulement, sur le site Internet de la Commission des services financiers de l'Ontario ([www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)). Cliquez sur "Quoi de neuf" et "Publications/Forum conjoint Communiqués".

La réunion d'hiver du Forum conjoint, par appel conférence, aura lieu en janvier. Sa réunion d'avril à Toronto coïncidera avec celles des ACVM, du CRRRA et de l'ACOCRR. Nous aurons le plaisir de communiquer avec vous à nouveau après la réunion du printemps.

*This newsletter is also available in English.*

